PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉ
18 AOUT 2020
BUREAU du COURRIER

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service eau, biodiversité et paysages

Affaire suivie par : Véronique CHABROUX
Pôle Espèces et expertise naturaliste
Tél : 03 88 13 06 86
Mél : veronique.chabroux@developpement-durable.gouv.fr
sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 3948

Strasbourg, le 13 AOUT 2020

Le directeur régional
à
M. le Préfet de Moselle
DCAT/BEPE

Objet : Stockage de déchets à Saint-Louis. Autorisation environnementale unique
AEU_57_2020_130_IND-LINGENHELD ENVIRONNEMENT à SAINT-LOUIS

P.J :

Vous m'avez transmis, le 10 juillet 2020, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter les zones non remblayées de l'ancienne carrière située à Saint-Louis. Le dossier est déposé par la société Lingenheld Environnement. Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution.

La présente demande entre dans le champ d'application de la procédure d'autorisation environnementale prévue par les articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Le cas échéant, elle tient donc lieu de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales ou végétales protégées (article L. 411-2 du code de l'environnement).

1. Contexte

La demande porte sur une durée de 30 ans. Il s'agit d'un stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié. Le site du projet occupe une surface totale de 62740 m², dont 17004 m² seront dédiés aux déchets inertes ou dépassant certains seuils et 305050 m² aux déchets d'amiante lié.

Une surface de 15231 m² sera occupée par des espaces boisés et le chemin d'accès.

2. Analyse du dossier relative aux espèces

Le dossier comprend une étude « faune-flore », avec un inventaire des espèces présentes et une analyse des impacts potentiels sur ces espèces, mais les éléments fournis sont insuffisants. Les points nécessitant des compléments sont présentés ci-dessous et les compléments attendus ou les observations sont précisés en paragraphes encadrés.

2-1. Espèces protégées : informations et analyse

Dans l'emprise du projet sont identifiées : 27 espèces protégées d'oiseaux, 1 de reptile, 6 de chiroptères et une espèce de flore protégée. Aucun amphibien n'a été observé : les quelques points d'eau existants présentent un niveau très faible et un faciès très eutrophe.

D'une manière générale, le dossier doit être complété par des informations sur les habitats protégés des espèces protégés (nature, fonctionnalité, étendue...), à distinguer des habitats naturels.

2-1-1. Remarques générales sur l'inventaire

L'aire d'étude inclut strictement la parcelle du projet.

La définition de l'aire d'étude doit être justifiée. Plusieurs aires d'études peuvent être définies. Une aire d'étude peut ainsi être élargie pour intégrer les unités fonctionnelles écologiques des espèces dont les études montrent qu'elles seront affectées par le projet[1].

Les dates de passage sur le terrain correspondent aux objectifs d'inventaire de la faune et de la flore et couvrent le cycle biologique annuel des communautés d'espèces.

2-1-2. Reptiles

Selon le dossier, une seule espèce protégée de reptile est présente dans l'emprise de la carrière : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

L'étude faune-flore mentionne des impacts constitués, d'une part, par la destruction involontaire d'individus, d'autre part, par la destruction de l'habitat du lézard des murailles.

Pour remédier à la destruction d'individus, le dossier prévoit d'adapter le calendrier des interventions dans les habitats en friche, et d'enlever *« un maximum d'éléments »* pouvant servir de refuge hivernal.

Tous les éléments pouvant servir de refuge hivernal doivent être enlevés pour réduire au maximum les impacts sur les individus et éviter leur hivernage dans des secteurs exploités.

En ce qui concerne l'habitat protégé du lézard des murailles, il doit être cartographié et dimensionné, préalablement à l'analyse des impacts. L'impact (destruction de l'habitat) sera lui-même cartographié, dimensionné et situé dans le temps (au cours de quelle phase d'exploitation ?). La mesure de réduction proposée (réduction de l'emprise des bâtiments

1 Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact (DIREN Midi-Pyrénées, novembre 2002, p. 15 et 16 de la version numérique)

et des voiries) sera mise en regard de ces informations afin de pouvoir évaluer l'impact résiduel, en surface et dans le temps. Si un impact résiduel demeure, d'autres mesures de réduction doivent être prévues. Le dossier doit notamment préciser si la création d'abris à reptiles et de zones de pontes précède ou non la destruction de l'habitat.

2-1-3. Chiroptères

6 espèces sont identifiées dans le dossier. L'étude faune-flore indique que « *les boisements présentent un potentiel en gîtes pour les espèces forestières* » et cartographie des « *enjeux moyens* » pour les chiroptères dans les secteurs exploités en phases 2, 3, 4 et 5.

Le tableau 5 de l'étude, relatif aux espèces de chiroptères et à leur statut de protection, sera revu pour y intégrer la dernière version des catégories de la liste rouge[2]. Par ailleurs, une recherche des gîtes potentiels sera réalisée, sur une aire d'étude élargie et adaptée à ces espèces. Ces gîtes potentiels seront localisés.

Le dossier expose que les impacts sont nuls, du fait de la conservation des arbres dans les surfaces forestières non exploitées. L'analyse paraît sommaire sur ce point.

L'analyse attendue, une fois les gîtes potentiels identifiés, consiste à définir ceux qui sont conservés et ceux qui seront détruits au cours de l'exploitation. Il convient d'éviter les destructions de gîtes potentiels, à défaut de les réduire au maximum. Si des destructions sont impossibles à éviter, des compensations doivent être prévues.

2-1-4. Avifaune

27 espèces protégées d'oiseaux ont été observées dans l'emprise du site de stockage. S'y trouvent notamment le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), qui sont considérés « vulnérables » dans la liste rouge[3], ainsi que le martinet noir (*Apus apus*) et le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), considérés « quasi-menacés » dans cette même liste.

Le dossier doit localiser tous les oiseaux protégés sur une carte, sans se limiter aux oiseaux « patrimoniaux ». Il doit aussi cartographier, par cortège d'espèces, l'habitat protégé de tous les oiseaux protégés (prairie, haies, arbres de moyen et haut jet, arbres âgés ou non...), en caractériser la fonctionnalité et le quantifier.

Le dossier mentionne des impacts sur les individus et sur les habitats protégés d'oiseaux protégés. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) prévues consistent en l'adaptation du calendrier des travaux d'abattage, de débroussaillage et de défrichage, le maintien d'un « maximum d'éléments boisés », la réduction de l'emprise des voiries et des bâtiments.

Le dossier doit cartographier, par cortège d'espèces protégées, l'habitat protégé de ces espèces (prairies, haies, arbres de moyen et haut jet, arbres âgés ou non, lisières, friches rudérales...), le dimensionner et caractériser sa fonctionnalité. La destruction des habitats indiquée dans le dossier sera quantifiée et située dans le temps (au cours de quelle phase d'exploitation interviendra-t-elle et à quel moment dans le déroulé de cette phase ?) Toute interruption dans la permanence d'un habitat constitue un impact. C'est cette analyse qui

2 UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

3 UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

permet de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC).

Les mesures ERC seront exposées avec précision, notamment leurs dimensions, leurs caractéristiques et, pour les éventuelles mesures de compensation, la période de leur mise en œuvre et leur durée. L'objectif à atteindre est la conservation des habitats d'espèces, d'autant qu'une espèce comme la chouette hulotte (*Strix aluco*) est très sédentaire. Si la conservation est impossible, la disparition de l'habitat doit être compensée. La mesure compensatoire doit être opérationnelle au moment où les impacts interviennent.

2-1-5. Flore

Le dossier indique la présence sur le terrain d'une espèce protégée : la potentille couchée (*Potentilla supina*). Cette plante est considérée comme « quasi-menacée » en Lorraine[4]. D'après la carte de localisation, l'espèce est située dans un secteur exploité en phase 2.

Les impacts potentiels concernant cette plante seront présentés dans le dossier. Des mesures ERC répondant à ces impacts seront prévues. Par ailleurs, le dossier décrira les moyens mis en œuvre pour lutter contre la prolifération du solidage du Canada, présent sur le terrain.

2-2. Espèces protégées : suivi

Le dossier indique qu'un suivi des mesures ERC sera mis en place, en faveur du lézard des murailles et de l'avifaune. Il sera effectué pendant 10 ans, aux années N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10.

La durée du suivi doit au moins égaler la durée de l'autorisation environnementale demandée, soit 30 ans. Le dossier sera complété par la description du programme de suivi (modalités, critères de suivi, nombre de passages par an...),

Le dossier présentera les mesures prévues pour :
– suivre la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, veiller à atteindre le résultat ;
– suivre la population des espèces protégées présentes aujourd'hui et vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées absentes au moment de l'inventaire initial ;
– entretenir les surfaces réaménagées au fur et à mesure de l'exploitation.

Le dossier s'engagera à confier ces mesures à une structure compétente.

À l'issue de chaque année de suivi, un rapport sera rédigé et transmis au service Eau, Biodiversité, Paysages de la DREAL.

3. Conclusions relatives aux espèces protégées

Pour le volet relatif aux espèces protégées, ce dossier comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement, mais sa qualité doit être améliorée pour qu'il puisse être présenté en enquête publique. En effet, il nécessite des compléments de l'état initial de

4 Liste route régionale de la flore vasculaire de Lorraine - 2015

l'environnement, sans requérir de nouvelles prospections de terrain. Par voie de conséquence, l'analyse des impacts doit être revue en fonction de ces informations complémentaires, ainsi que les mesures ERC.

La conclusion du dossier sur l'absence d'impact résiduel est insuffisamment étayée. La démonstration attendue consiste à analyser la capacité de maintien du bon accomplissement des cycles biologiques, à la fois en termes de perte nette de site de reproduction ou d'aire de repos, de fonctionnalité de ces sites ou aires, de sensibilité d'une espèce eu égard à sa rareté et aux menaces la concernant à différentes échelles. Si cette analyse permet de conclure à l'absence de remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques d'une espèce, alors les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes.

Dans le cas contraire, des mesures de compensation doivent être prévues, proportionnées à l'impact, et une demande de dérogation aux dispositions prises pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages doit être déposée. Dans cette hypothèse, le dossier devra démontrer l'absence d'autre solution satisfaisante, le maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et les raisons impératives d'intérêt public majeur auxquelles répond le projet, avant transmission au conseil national de la protection de la nature (CNPN) ou au conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN).

À ce stade, le dossier ne permet pas de se prononcer sur la suffisance et la pertinence des mesures et plus globalement de la séquence ERC. Cette analyse sera réalisée sur la base des compléments fournis.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et suis également à la disposition de la société Lingenheld Environnement.

Le directeur régional,
P/Le directeur régional,
Le chef du pôle « Espèces et expertise naturaliste »,

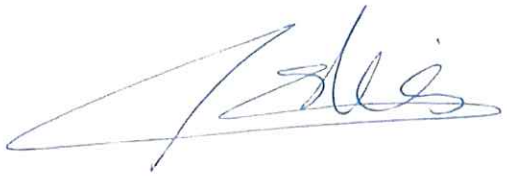

Benoît PLEIS